

**RÉSOLUTION DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIÉTÉ « ANTEVENIO, S.A. »**

À Madrid, le 29 juin 2009, à 12:00 heures, les actionnaires de ANTEVENIO, S.A. (dorénavant, la « Société ») se sont réunis au siège social; étant présents ou dûment représentés, ces Actionnaires ont déclaré à l'unanimité tenir une Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée a été convoquée selon le préavis stipulé par la Loi Espagnole, le 28 mai 2009 par des annonces publiées dans le Bulletin Officiel du Registre du Commerce (BORME) ainsi que dans le journal « El Economista », dont le texte a été le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1° *Vérification et approbation, le cas échéant, des Comptes Sociaux, des Comptes Consolidés (Bilan, Compte de résultats et Annexe) de l'exercice clos au 31 décembre 2008.*
- 2° *Affectation des résultats correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2008.*
- 3° *Approbation, le cas échéant, de la gestion de l'organe d'administration pendant l'exercice clos au 31 décembre 2008*
- 4° *Autorisation, le cas échéant, de l'achat par la société des propres actions, selon les termes établis dans la législation applicable*
- 5° *Approbation, le cas échéant, des plans de paiement et attribution de titres de créances donnant accès au capital.*
- 6° *Délégation de pouvoirs.*
- 7° *Revendications et Questions*

Il est rappelé aux actionnaires, en ce qui concerne le droit d'assistance et de représentation, qu'ils pourront, l'exercer conformément aux statuts sociaux et a la législation applicable, ainsi qu'ils pourront examiner au siège social, ou solliciter l'envoi gratuit de la documentation relative aux accords qui seront soumis a l'approbation de l'Assemblée des Actionnaires.

Madrid, le 25 mai 2009

Le Président du Conseil d'administration, Joshua David Novick »

M. Joshua David Novick a présidé la réunion et M. Pablo Pérez García-Villoslada a agité en qualité de Secrétaire. Ils sont respectivement Président et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Société désignée ci-dessus.

Le Secrétaire a dressé la liste des personnes présentes ayant accrédité leur droit de présence, selon la forme et dans les délais prévus, établis dans les Statuts de la Société, ainsi que dans la loi, dont il résulte la présence de 6 actionnaires ayant droit de vote, dont 3 en personnes et 3 représentés, lesquels détiennent respectivement 12,77 % et 50,98 % du capital social.

Par la suite, l'on a procédé à la lecture et l'examen des rapports préparés par le Conseil d'administration. Les personnes présentes ont examiné ces documents qui leur ont été distribués.

Après les délibérations opportunes, l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les suivantes:

RESOLUTIONS

PREMIÈRE.- EXAMEN ET APPROBATION, LE CAS ÉCHÉANT, DU MÉMOIRE, BILAN, COMPTE DE PERTES ET PROFITS, TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AINSI QUE L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008.

D'après la lecture des documents distribués, le Président a proposé l'approbation des Comptes Sociaux, (Bilan, Compte de Pertes et Profits, **Tableau des Variations des Capitaux Propres, L'état de Flux de Trésorerie** et le Mémoire) ainsi que le Rapport de Gestion correspondant à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008, formulés par le Conseil d'Administration et soumis à la considération de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a déclaré approuver à l'unanimité le Bilan et le Compte de Pertes et Profits, Tableau des Variations des Capitaux Propres et l'état De Flux De Trésorerie et le Mémoire, ainsi que le Rapport de Gestion correspondants à l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 tel qu'ils y figurent en documents séparés, de la même façon qu'ils furent formulés par le Conseil d'Administration de la Société tenu le 25 mars 2009. Par conséquent, les Comptes Annuels sont approuvés.

De même, L'Assemblée Générale a déclaré approuver à l'unanimité les comptes sociaux consolidés correspondant l'exercice clôturé le 31 décembre 2008, (comprenant le Bilan Consolidé, le Compte de Pertes et Profits Consolidé, Tableau des Variations des Capitaux Propres et l'état De Flux De Trésorerie et le Mémoire consolidé) ainsi que le Rapport de Gestion correspondants à l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 tel qu'ils y figurent en documents séparés, de la même façon qu'ils furent formulés par le Conseil d'Administration de la Société tenu le 25 mars 2009.

DEUXIÈME.- VENTILATION DES RESULTATS CORRESPONDANTS À L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

L'Assemblée Générale a déclaré à l'unanimité l'approbation de la ventilation du résultat proposée par le Conseil d'Administration de la Société concernant les comptes individuels de ANTEVENIO SA.

En conséquence, ils conviennent que le résultat comptable de l'exercice, bénéfiques d'un montant de 1.057.826,82 Euros, soit ventilé de la façon suivante :

Bénéfice obtenu durant l'Exercice 2008	1.057.826,82
Réserve Volontaire Réserve Volontaire	1.057.826,82

TROISIÈME.- APPROBATION, LE CAS ÉCHÉANT, DE LA GESTION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION PENDANT L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008.

Il est convenu à l'unanimité d'approuver la gestion de l'Organe d'Administration pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

QUATRIÈME.- AUTORISATION POUR L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale accorde à l'unanimité des présents, et conformément à ce qui est prévu dans les articles 75 et suivants de la Loi sur les Sociétés Anonymes, autoriser et fonder des pouvoirs au Conseil d'Administration pour que la Société, directement ou par la voie d'une quelconque de ses filiales, puisse acquérir, à tout moment et une ou plusieurs fois en fonction de ce qu'il estime opportun, des actions de la Société, par tous les moyens admis légalement, et même à la charge des profits de l'exercice et/ou des réserves volontaires, dans les conditions suivantes :

1. Quantité maximale d'actions à acquérir: 10% du capital social
2. Prix maximum et minimum de l'acquisition: 3 € et 15 €, respectivement.
3. Durée de l'Autorisation: Dix-huit (18) mois, à partir de la date du présent accord
4. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'acquisition aura pour but, entre autres, l'acquisition des actions pour leur ultérieure remise des actions directement aux employés de la société et/ou à conséquence de l'exercice par ceux-ci des droits d'option dont ils seraient titulaires, en vertu des plans de rémunération approuvés préalablement par le Conseil d'Administration ou bien par l'Assemblée Générale des Actionnaires, lorsqu'il serait requis par la législation en vigueur.

L'acquisition aura de même, pour but d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

CINQUIÈME.- DELEGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'habiliter solidairement les membres du Conseil d'Administration afin que l'un d'entre eux, indistinctement, puisse comparaître par devant notaire et signer tous les documents publics et privés qui seraient requis afin d'enregistrer les accords ci-devant adoptés, pouvant à cet effet apporter des rectifications et des éclaircissements ou corriger des omissions qui seraient, le cas échéant, nécessaires ou opportuns afin d'obtenir leur inscription au Registre du Commerce correspondant ou à tout autre Registre, Organe ou Autorité administrative compétente.

Après que le Secrétaire a rédigé le Procès-verbal de la présente Assemblée Générale, il est lu aux Participants, approuvé à l'unanimité par l'ensemble de l'Assemblée à la fin de la réunion et il est signé par le Secrétaire avec l'approbation du Président de l'Assemblée générale.